

### **Procès-verbal de la séance du vendredi 11 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi onze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Foyer rural dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI.

**Étaient présents** : Bernard AEBERHARD, Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, François GEULJANS, Hugo GHISLAIN, Daniel GIOVANNACCI, Evodie HERAIL, Jonathan MEYNADIER.

**Représenté** : Claude GRELLIER représenté par Daniel GIOVANNACCI

**Absent** : Maryse GARIT

**Excusé** :

Monsieur François GEULJANS a été nommé secrétaire de séance

---

#### **Ordre du jour** :

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 18 juillet 2024
- Délibération portant adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) frais de santé du CDG48
- Point sur les régies Via ferrata de Rousses et Transport Tapoul au 1er septembre 2024
- Délibérations vote Décisions modificatives (Budgets : Principal, Via ferrata de Rousses, Transport Tapoul)
- Délibération exonérations fiscales relatives au classement en zone France ruralité revitalisation
- Délibération sur la taxe d'aménagement
- Délibération déneigement des voiries communales pour l'hiver 2024/2025
- Délibération pour une servitude d'accès sur la parcelle A 1516 pour la parcelle A 1278
- Information sur la dotation Aménités rurales 2024
- Point sur l'adressage et les modalités de réalisation de la pose des panneaux
- Demande de Monsieur Aeberhard pour Carnac
- Point sur le litige Eymery / Commune de Rousses
- Modification de la désignation du poste de secrétaire de mairie
- Questions diverses

### **Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 18 juillet 2024**

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juillet 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération portant adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) frais de santé - DE 031 2024**

#### **Le Maire présente à l'assemblée :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, qui introduit notamment l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents (15€/mois/agent minimum), représente l'opportunité d'une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

En ce qu'elle participe des conditions de travail des agents ainsi que du maintien de leur niveau de vie et de leur santé, elle constitue également un élément d'attractivité et d'engagement pour le service public.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 pose le cadre de cette réforme. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise aussi bien les garanties minimales que le niveau

minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, que l'adhésion soit rendue obligatoire ou facultative par la collectivité, sa participation telle que définie par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, a elle, un caractère obligatoire.

La mise en place du présent régime concerne l'ensemble des agents, des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département de la Lozère ayant donné mandat au CDG48 (les collectivités et établissements affiliés dont le CST est placé auprès du CDG48, les collectivités et établissements affiliés disposant de leur propre CST et les collectivités et établissements non affiliés).

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG48 lance un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé » pour l'ensemble de ses agents pour un effet au **1<sup>er</sup> janvier 2025**. Il appartiendra à la collectivité de déterminer ultérieurement le montant de sa participation en numéraire ou en pourcentage dans les limites réglementaires (*15€/mois/agent minimum*).

## **Le Conseil Municipal**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs.

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux.

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux.

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de

« frais de santé ».

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Considérant la présentation de l'accord au CST du CDG du 11 juillet 2024.

### Il est proposé au conseil :

- **D'adopter** l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

### Le conseil décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'adopter** l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

### Point sur les régies Via ferrata de Rousses et Transport Tapoul au 1er septembre 2024

Lors du vote des budgets 2024, nous avons prévu 14 000 € de recettes de locations sur la régie Via ferrata et 16 000 € de recettes transport sur la régie transport Tapoul.

A la fin du mois d'août les recettes étaient les suivantes : soit un résultat en clôture de 22 528,50 € pour le transport Tapoul et une recette 17 405 € pour la Via ferrata, montant qui va évaluer puisque les locations peuvent être faites jusqu'au 31 décembre 2024. Les excédents des 2 budgets ont permis de payer l'intégralité des 129 heures supplémentaires effectuées depuis le début 2024.

### Vote Décision Modificative 2024-001 - Budget Commune de Rousses - DE 032 2024

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |                                          | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|------------------------------------------|----------|----------|
| 739211           | Attribution de compensation              | 1 155.00 |          |
| 64111            | Rémunération principale titulaires       | 2 000.00 |          |
| 615231           | Entretien, réparations voiries           | 1 000.00 |          |
| 60631            | Fournitures d'entretien                  | 1 000.00 |          |
| 60633            | Fournitures de voirie                    | 2 000.00 |          |
| 65732            | Subv. fonct. régions                     | 2 064.00 |          |
| 708721           | Remb. frais par BA/régie sans ps. morale |          | 9 219.00 |
| TOTAL :          |                                          | 9 219.00 | 9 219.00 |
| INVESTISSEMENT : |                                          | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL :          |                                          | 0.00     | 0.00     |
| TOTAL :          |                                          | 9 219.00 | 9 219.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **Vote Décision Modificative 2024-001 - Budget Via Ferrata de Rousses - DE 033 2024**

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |                                         | DEPENSES  | RECETTES |
|------------------|-----------------------------------------|-----------|----------|
| 60631            | Fournitures d'entretien                 | -192.00   |          |
| 6156             | Maintenance                             | -200.50   |          |
| 6215             | Personnel affecté par la commune du GFP | 4 392.50  |          |
| 657361           | Subv. Fonct. CL de rattachement         | 1 200.00  |          |
| 657363           | Subv. Fonct. CCAS/CIAS                  | -1 200.00 |          |
| 70632            | Redevances services à caractère loisir  |           | 4 000.00 |
| TOTAL :          |                                         | 4 000.00  | 4 000.00 |
| INVESTISSEMENT : |                                         | DEPENSES  | RECETTES |
| TOTAL :          |                                         | 0.00      | 0.00     |
| TOTAL :          |                                         | 4 000.00  | 4 000.00 |

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **Vote Décision Modificative 2024-001 - Budget Transport Tapoul - DE 034 2024**

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |                                           | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|-------------------------------------------|----------|----------|
| 6066             | Carburants                                | 300.00   |          |
| 6068             | Autres matières et fournitures            | 370.00   |          |
| 6061             | Fournitures non stockables (eau, énergie) | 50.00    |          |
| 61551            | Entretien matériel roulant                | 1 240.50 |          |
| 6156             | Maintenance                               | 125.00   |          |
| 6215             | Personnel affecté par CL de rattachement  | 4 443.00 |          |
| 7061             | Transport de voyageur                     |          | 6 528.50 |
| TOTAL :          |                                           | 6 528.50 | 6 528.50 |
| INVESTISSEMENT : |                                           | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL :          |                                           | 0.00     | 0.00     |
| TOTAL :          |                                           | 6 528.50 | 6 528.50 |

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **Délibération exonérations fiscales relatives au classement en zone France ruralité revitalisation**

La délibération est reportée à une date ultérieure. Un groupe de travail composé de Jonathan MEYNADIER, Hugo GHISLAIN et Evodie HERAIL pour proposer une délibération sur les exonérations fiscales relatives au classement de la commune en zone France ruralité revitalisation. Si une délibération est prise début 2025, elle sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **Délibération sur la taxe d'aménagement**

Même report dans la prise de délibération concernant la taxe d'aménagement, une commission composée de Philippe BOUTELLIER, Maryse GARIT et Daniel GIOVANNACCI devra établir une proposition avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025 pour être applicable en 2027.

## **Déneigement des voiries communales pour l'hiver 2024/2025 - DE 035 2024**

Monsieur Jonathan MEYNADIER ne prend pas part au vote.

**Vu** la délibération du 13 octobre 2023 concernant le "Déneigement des voiries communales pour l'hiver 2023/2024" ;

**Considérant** que les modalités financières du GAEC de Rousses arrêtées pour l'hiver 2024/2025 restent inchangées à 70 € HT de l'heure ;

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention de déneigement des voiries communales avec le GAEC de Rousses pour l'hiver 2024/2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE** de reconduire la convention de déneigement des voiries communales avec le GAEC de Rousses pour l'hiver 2024/2025 au tarif de **70.00 € HT de l'heure**.

## **Délibération pour une servitude d'accès sur la parcelle A 1516 pour la parcelle A 1278**

Jonathan MEYNADIER a eu un contact avec Mme Weima, elle confirme son intérêt pour la création d'une servitude de passage depuis la D 907, en passant par la parcelle A 1516 pour accéder à sa parcelle A 1278. Cette proposition avait été faite en son temps par le précédent conseil municipal pour faciliter leur accès en véhicule jusqu'à leur parcelle.

La mise en œuvre de cette servitude pose le problème du devenir de la parcelle A 1516, l'accès par D 907 étant en projet, il va falloir trancher sur le mode de vente que pourrait être fait par la commune de ce terrain. Pour ce faire l'assistance d'un organisme public pour nous conseiller sur les différentes options de ce dossier et permettant d'identifier les implications est indispensable.

## **Information sur la dotation Aménités rurales 2024**

Dans le cadre des Aménités rurales 2024, la dotation octroyée par l'Etat à notre commune s'élève pour 2024 à 13 307 €. Cette somme doit être affectée à des opérations ou actions en faveur de la biodiversité et à l'environnement.

Le maire propose de financer la part communale de l'extinction de l'éclairage public la nuit, de végétaliser le plateau du serre suite à la création des boxes de stockage des matériaux utilisés par l'agent technique de la commune, voire l'implantation de nichoirs ou d'autres installations ayant un caractère environnemental.

## **Point sur l'adressage et les modalités de réalisation de la pose des panneaux**

Concernant l'adressage, le Conseil avait décidé de s'adresser à 2 financeurs, l'Etat et les Amendes de police, pour obtenir des subventions afin de réaliser le projet d'adressage. A ce jour, l'Etat dans le cadre de la DETR nous a attribué 4 942 € de subvention soit 40 % du projet. Nous sommes dans l'attente de la position des Amendes de police.

Dans le phasage du projet de mise en œuvre, il était prévu le recrutement pour aider Marc dans le

déploiement de l'adressage. Vu le financement extérieur qui devrait avoisiner au plus les 50 % du budget, il est préférable de modifier le planning de la manière suivante :

- Commander les panneaux des rues
- Poser les panneaux rue par rue
- Procéder à la numérotation métrique des habitations et commerces
- Commander l'ensemble des numéros
- Poser les numéros rue après rue
- Publipostage à chaque habitant pour leur communiquer de leur nouvelle adresse officielle.
- Mise à jour des différents fichiers adresse : BAL, service eau & assainissement de la CC GCC, listes électorales, fichier SIP (impôts)

Durant le déroulement du processus, la secrétaire de mairie devra effectuer des heures complémentaires pour mener à bien la partie administrative.

### **Demande de Monsieur Aeberhard pour Carnac**

Mr Bernard AEERHARD a exposé au conseil son souhait de pouvoir aménager un accès en véhicule agricole à sa parcelle n°232 tout en préservant le passage piétons tant pour la parcelle 235 que la parcelle 234. Il a été convenu que le maire rencontrerait les propriétaires des parcelles 234 et 235 pour leur exposer la demande de M AEERHARD et recueillir leur avis.

### **Point sur le litige Eymery / Commune de Rousses**

Suite au mandatement d'une période de conciliation décidée par le tribunal Administratif de Nîmes et acceptée par les 2 parties, les deux conciliatrices sont arrivées à la conclusion que les deux parties n'étaient en mesure de régler le litige par la conciliation. En conséquence, le différend sera tranché par le tribunal administratif de Nîmes.

### **Modification de la désignation du poste de secrétaire de mairie**

Au vu des nouvelles dispositions qui viennent d'entrer en vigueur la secrétaire de la commune de ROUSSES remplit tous les prérequis pour bénéficier d'une promotion interne et accéder au poste de secrétaire général de mairie. Un dossier a été déposé auprès du CDG 48 pour instruction et avis du CST d'une promotion interne en catégorie B au titre de rédacteur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Lors du Conseil de décembre nous serons amenés à délibérer pour créer le poste de secrétaire général de Mairie en catégorie B et supprimer le poste actuel de secrétaire de mairie.

### **Questions diverses :**

- **Accès Montcamp** : La sous-préfecture de Florac ayant demandé un point de situation sur ce dossier, le maire donne lecture de sa réponse. Il demande une table ronde avec les différentes parties et services de l'Etat et un soutien logistique. Des échanges s'engagent et au vu des propos tenus, le maire propose, si les conseillers en sont d'accord, pour réunir dès que possible un conseil avec une seule question à l'ordre du jour : « **Délibération demandant au Préfet de la Lozère le lancement d'une enquête publique concernant l'élargissement de la Voirie communale n°1 au lieu-dit du Prat Nouvel** ». Les participants étant d'accord le conseil se réunira avant le fin octobre.
- **D119 rétrécissement de »La Brasque «** : A la demande d'habitants empruntant régulièrement la D119, nous avons signalé à la direction des routes du département le danger que représente le rétrécissement à la hauteur de « la Brasque ». La direction des routes a donné son accord pour implanter é panneaux en aval et amont de « la Brasque » pour signaler le rétrécissement.
- **Courrier de la fédération des aires de camping** : le Maire a lu le courrier de la fédération des aires de camping qui juge déloyale la concurrence des aires de camping non recensées car illégales ou sauvages.
- **Boulodrome situé à côté du foyer** : Des habitants ayant émis le souhait que le boulodrome à côté du foyer soit remis en éclairage pour pouvoir y jouer à la période estivale, l'éclairage sera en place à partir de mai 2025.

- Panneau sans issue pour accès aux Ablatats : Philippe BOUTELLIER ayant demandé la pose d'un panneau de voie sans issue à l'embranchement des Ablatats, la direction des routes nous a indiqué qu'il existait un tel panneau à l'embranchement du Prat Nouvel indiquant que les Ablatats mais aussi que les voies communales du Prat Nouvel et de Montcamp étaient répertoriées comme tel.

- Barrières du Pré de Théron : La remise en état de la barrière située à l'embranchement du Pré de Théron et de la D119 a été remise en état. Une autre a été implantée en en haut chemin du Pré de Théron juste avant la traversée du ruisseau. Ces é barrières sont la résultante d'un accord avec le propriétaire du terrain sur lequel est situé une partie du chemin, car il menaçait d'obstruer la partie du chemin qui était sur sa propriété. De plus, il a accepté que les barrières ne soient fermées qu'au départ des derniers moutons et jusqu'au 15 novembre.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour.*

*La séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.*

Monsieur Daniel GIOVANNACCI  
Président de séance

Monsieur François GEULJANS  
Secrétaire de séance